

**RAPPORT N° 95/4-18**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AMENAGEMENT DU PARC DU COLORADO**  
**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT**

Dans le cadre de l'Opération Intégrée de Développement approuvée par Décision des Communautés Européennes en date du 21 décembre 1990, une aide contractualisée entre la CEE, l'Etat, le Département et la Commune, au titre de la valorisation des ressources d'intérêt touristique avait été décidée pour l'extension à dix-huit trous du Golf du Colorado.

L'objet de cette aide a été réorientée pour servir à la mise en place d'une Ecole de Golf ouverte à tous, sur le site, et qui est complétée d'un programme d'investissement destiné au développement du Parc du Colorado.

Ce projet concédé à la SODIAC, par Délibération n° 91/1-28 du 16 mars 1991, est désormais engagé et s'appuie sur un Schéma Directeur de Développement.

Pour mémoire, le programme d'intervention comprend :

- la réalisation de l'Ecole du Golf et l'amélioration du parcours existant,
- la mise en place d'aires d'accueil, de jeux pour enfants et de toilettes publiques,
- l'amélioration des infrastructures de loisirs (pique-nique, sentiers, signalisations...).

Dans le cadre de ses interventions, la SODIAC a sollicité les administrations concernées aux fins d'obtenir les autorisations de défrichage de certaines parties boisées présentes sur le secteur et correspondant à l'assiette des travaux d'aménagement de l'Ecole du Golf et restructuration du parcours actuel (création d'un practice).

Les zones concernées couvrent une superficie cumulée de 4 ha environ, dont 2 ha sont effectivement concernés par les défrichements.

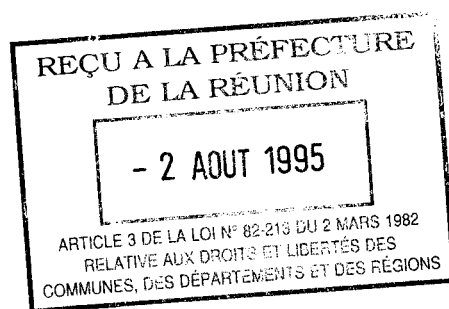
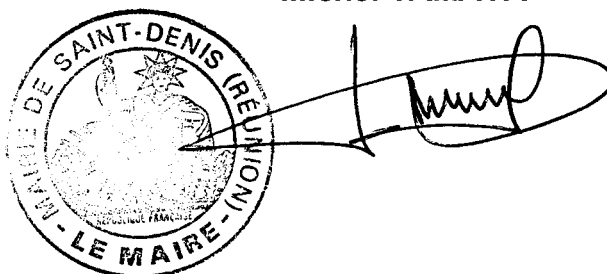
Cependant s'agissant de terrains communaux, cette demande n'a pu être instruite puisque le Code Forestier prévoit que seul le Maire pourrait être habilité à effectuer une telle démarche dont l'autorisation ne sera délivrée que sur décision ministérielle.

**RAPPORT N° 95/4-18**

Afin de permettre la poursuite des travaux, je vous demande de m'autoriser à effectuer cette demande.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 95/4-18  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 22 juillet 1995

OBJET

AMENAGEMENT DU PARC DU COLORADO  
DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Forestier ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-18 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

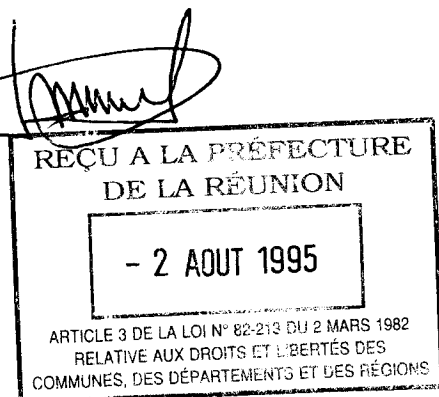
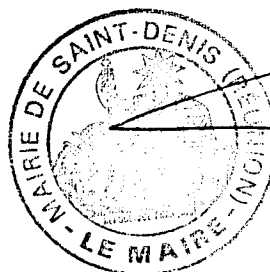
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS (3 abstentions)

Autorise le Maire à solliciter, auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, les autorisations correspondantes aux travaux de défrichement d'une partie des terrains qui sont propriétés communales, concernés par la restructuration du Golf du Colorado.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL 1995

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 22 JUIL 1995

# DEFRICHAGE

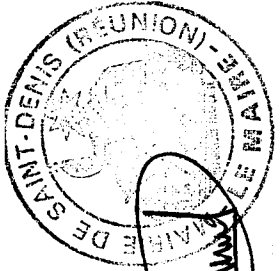
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-DENIS  
SODIAC

## Colorado

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

- 2 AOUT 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Michel TAMAYA

